

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLAULT Jean-Paul Maire.

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, Mme STARTCHENKO Sylvie, M. DUMAS Alain, Mme BORNAT Vanessa, M. MIRLOU Patrick, Mme HEINRICH Marilyn, M. REDRON Florian, Mme BAUGNÉE Amandine, M. BOUSCAL Fabrice, Mme PREVEL Catherine, M. BOISGIBAUT Romain.

Absents Excusés : Néant.

Nombre de membres

- • Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis le : 23/03/2026

et publication ou notification du : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick MIRLOU.

Objet(s) des délibérations

- LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (Articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT)
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élue mentionnée à l'article L.1111-12. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élue local et du chapitre III du présent titre (art. 2127-7 du CGCT).

Délibération 08_2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais des élus engagés pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite du taux maximal, le Conseil Municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

ÉLUS	Taux maximal (en % Indice Brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Le Maire	28,1 %	1 155,06
1ère Adjointe au Maire	10,89 %	447,64
2ème Adjoint au Maire	10,89 %	447,64

Je vous invite à fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

ÉLUS	Taux maximal (en % Indice Brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Le Maire	28,1 %	1 155,06
1ère Adjointe au Maire	10,89 %	447,64
2ème Adjoint au Maire	10,89 %	447,64

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que la commune compte 476 habitants (population totale authentifiée au 01/01/2026),

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 08 voix pour, 00 voix contre, 03 abstentions,

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

ÉLUS	Taux maximal (en % Indice Brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Le Maire	28,1 %	1 155,06
1ère Adjoint au Maire	10,89 %	447,64
2ème Adjoint au Maire	10,89 %	447,64

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Remet aux membres du Conseil Municipal la fiche contact de l'AML 45 en vue de la réalisation d'une nouvelle édition de l'Officiel des Elus et des Collectivités du Loiret.

Séance levée à : 20h00

En mairie, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Patrick MIRLOU



Le Maire,
Jean-Paul BILLAULT

